

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du mardi 20 mai 2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT MAI, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19 H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. **Jacques LE LUDEC**, Président.

<b>Kervignac</b>	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présent
	LE VAGUERESSE	Serge	A donné pouvoir à Jacques LE LUDEC
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	présent
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à Christelle GUILLEVIN
	NOEL-WILLIOT	Martine	présent
	OLLIER	Sébastien	A donné pouvoir à Elodie LE FLOCH
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	présent
<b>Merlevenez</b>	GREGORI	Laurent	présent
	CORLAY	Jean-Michel	présent
	PARE	Martine	présent
	JAFFRE	Claude	A donné pouvoir à Martine PARE
<b>Nostang</b>	LE BRAS	Christine	présent
	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
<b>Sainte-Hélène</b>	TANCREZ	Sandrine	présent
	LE FUR	Pierric	présent
<b>Plouhinec</b>	DANEL	Hélène	présent
	LE FORMAL	Adrien	présent
	LE QUER	Marie-Christine	présent
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	présent
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	présent
TALLEC	Stéphanie	Absente excusée	

**1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 avril 2014**

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du jeudi 10 avril 2014.

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.**

## 2. Démission d'un conseiller communautaire

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Le Président donne lecture à l'assemblée de la lettre de démission de son mandat de conseiller communautaire, de M. Pierric Le Fur, maire de St-Hélène, élu le 23 mars dernier. En application des articles L2121-4 et L. 5211-1 du CGCT, la démission, adressée au président de l'EPCI, est effective à compter de la réception du courrier, soit le 18 avril 2014. M. Richard LE GOFF, suivant sur le tableau des élections est désormais conseiller communautaire, élu à St-Hélène. La composition des commissions reste inchangée.

Le Président souhaite la bienvenue à M. Richard LE GOFF.

## 3. Election des représentants au Schéma de cohérence territoriale du Pays de Lorient (SCOT)

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

M. le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de nommer des représentants de la communauté de communes au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale. En effet, la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a modifié l'article L5214-16 du Code des collectivités territoriales qui prévoit désormais que les communautés de communes sont compétentes de plein droit en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT). La communauté de communes est donc substituée à ses communes membres au sein du syndicat mixte pour le SCOT.

Extrait des statuts du Syndicat Mixte arrêté par le Préfet le 26 mars 1999 :

« Le syndicat est administré par un syndicat composé de délégués élus à raison de 1 délégué par communes de moins de 5 000 habitants et d'1 délégué supplémentaire par tranche entamée de 5 000 habitants. Les communes ne disposant que d'un délégué désignent un délégué suppléant pouvant assister aux séances avec voix consultative en cas de présence du titulaire et avec voix délibérative en cas d'absence de celui-ci. »

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décident :

\_ de reprendre la liste des représentants désignés auparavant par les communes, comme suit :

Commune	nom	prénom	statut (Titulaire/Suppléant)
Merlevenez	LE GOFF	Claude	T
	TIBULLE	Lionel	S
Saint-Hélène	DANEL	Hélène	T
	LE FUR	Pierric	S
Kervignac	LE LUDEC	Jacques	T
	LE FLOCH	Elodie	T
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	T
	CONAN	Claude	S
Plouhinec	LEANNEC	Armande	T
	LE BORGNE	Jean-Joseph	T

\_ de voter à main levée sur la liste complète,

La Liste des représentants de la communauté de communes au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays de Lorient est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **4. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales**

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, certains territoires pouvant être à la fois contributeurs et bénéficiaires du FPIC.

Cette solidarité au sein du bloc communal se met en place progressivement : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Sur le territoire de la CCBBO, toutes les communes et l'intercommunalité sont bénéficiaires du fonds. En 2012, le montant du FPIC attribué à l'ensemble intercommunal était de 71 000€ ; en 2013, il était de 183 668€. En 2014, le montant s'élève à 287 108 €.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire la décision de ne pas procéder à la répartition de droit commun et de verser l'intégralité du montant à la communauté de communes.

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décident :

\_ de déroger à la répartition de droit du montant du FPIC,

\_ de verser l'intégralité du montant du solde du FPIC, soit 287 108€, à la Communauté de communes.

#### **5. Autorisation de signature d'une convention de cofinancement du projet « Bretagne Très Haut Débit »**

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a été désigné pour assurer la gouvernance du projet « Bretagne Très Haut Débit », compte tenu du fait qu'il réunissait déjà la Région, les quatre Départements et la plupart des EPCI de Bretagne. La convention de cofinancement annexée au présent ordre du jour reprend les éléments de contexte et les précisions concernant les rôles et les participations de chaque institution concernée par le projet.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan en date du 6 février 2014, portant prise de compétence au titre de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan en date du 11 avril 2007, actant l'adhésion au syndicat mixte Mégalis Bretagne,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan en date du 8 octobre 2012, validant la phase 1 de Bretagne Très Haut Débit,

Il est demandé aux conseillers communautaires d'autoriser le président à signer cette convention avec Megalis.

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décident :

\_ d'autoriser le Président à signer la convention de cofinancement avec « Megalis ».

## **6. Proposition de baisse des tarifs de Remoulin de 20% pour les mois de juillet et août 2014**

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

De manière à assurer une réservation optimale des salles et gîtes de Remoulin pour cet été, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver une baisse de 20% des tarifs de location des salles pour juillet et août 2014.

Par ailleurs, un travail est en cours pour refondre les tarifs 2015, les rendre plus lisibles et mieux les ajuster à la demande.

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décident :

\_ D'autoriser une baisse des tarifs pour les réservations du 1<sup>er</sup> au 10 juillet et du 16 au 21 août.

## **7. Décision modificative du budget annexe de Remoulin**

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Éléments techniques : Bénédicte Le Brun

Suite à une remarque des services de la Préfecture, il apparaît que le budget primitif de Remoulin n'affiche pas suffisamment de ressources propres.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du budget suivante :

	Dépenses	Recettes
Dépenses imprévues [020 0 01]	+ 3 500 €	
Virement à la section d'exploitation [021 0 03]		+ 3 500 €
Virement à la section d'investissement [023 0 02]	+ 3 500 €	
Revenu des immobilisations [75 752 40 04]		+ 3 500 €

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

\_ Approuvent la décision modificative présentée.

## 8. Vente de terrain zone d'activités de Bellevue

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Suite à la délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2013, la parcelle de la zone d'activité de Bellevue, cadastrée ZM n°519, située devant la déchèterie, d'une contenance de 21a 08ca, est actuellement occupée par M. Bevan.

Il est proposé aux conseillers communautaires de fixer les conditions de vente de cette parcelle comme suit : Le prix de vente est de 13€ HT du m<sup>2</sup>, auquel il faut ajouter la TVA sur marge au taux en vigueur.

Soit un prix de vente de 27 404,00€ HT pour la parcelle (avis favorable de France Domaine en date du 25 février 2011), et une TVA sur marge de 5 095 € (25 477.29 x20%).

Le prix de vente de la parcelle est donc fixé à 32 499€ (27 404€ +5 095€).

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décident de :

\_ FIXER le prix de vente HT à 13 € le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente HT de la parcelle à 27.404,00 €, avec avis favorable de France Domaines en date du 25 février 2011 ;

\_ FIXER le prix de vente TTC de la parcelle à 32 499€.

\_ AUTORISER Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique avec M. Bevan ou toute personne morale se substituant à lui, dans les conditions de vente fixées ci-dessus.

## 9. Renouvellement ligne de Trésorerie

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la ligne de Trésorerie contractée auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

**Montant :** 1 500 000.00 €

**Date d'effet :** 20 mai 2014

**Durée :** 1 an

**Taux indexé :** EURIBOR 3 mois moyenné + 1, 81 % base de calcul exact / 365 jours, soit une marge inférieure à 1.78 % sur base de calcul conventionnelle exacte / 360 jours

(Index de mars 2014 : 0.3040 %)

**Commission d'engagement :** Néant

**Frais de mise en place :** 0.10%

**Possibilité de consolider en moyen ou long terme au moment choisi par la collectivité et par tranche.**

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décident de :

\_ AUTORISER le Président à signer le contrat avec le Crédit agricole aux conditions demandées.

## 10. Questions diverses

M. LE LUDEC propose à l'assemblée de traiter les points suivants :

### \_ Modification de la commission « Vie sur le Territoire »,

#### Commission Vie sur le Territoire

Vice-présidente déléguée	Hélène	DANEL		
Plouhinec	Sophie	LE CHAT		
	Stéphanie	TALLEC		
	Adrien	LE FORMAL		
Kervignac	Laurent	GREGORI		
	Martine	NOEL-WILLIOT	Suppléants	
Merlevenez	Martine	PARE	Christine	LE BRAS
Nostang	Sandrine	TANCREZ	Jean-Pierre	GOURDEN
Saint-Hélène	Richard	LE GOFF		

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décident de :

\_ **MODIFIER** la composition de la commission « Vie sur le Territoire et d'y intégrer M. Adrien LE FORMAL.

### \_ Avenants de travaux pour la salle de sports

Deux avenants de travaux sont proposés :

#### Lot 13-Métallerie

Une modification des travaux a conduit à faire 315€ HT de travaux en plus sur la porte de la chaufferie et 6 030.41 € HT en moins de laquage du mobilier.

	H.T.	TVA 19.6 %	TVA 20 %	T.T.C.
Montant initial	50 700.00	9 937.20		60 637.20
<i>Avenant</i>	- 5 715.41	0	-1 143.08	-6 858.49
<b><i>Nouveau montant du marché</i></b>	<b>44 984.59</b>	<b>9 937.20</b>	<b>-1 143.08</b>	<b>53 778.71</b>

#### Lot 10- Cloisons-Plâtrerie

Des travaux en plus ont été nécessaires pour réaliser un enduit pelliculaire sur carreaux de terre cuite, l'habillage bandeau pour cacher les sabots de charpente et un doublage plus haut dans une partie des gradins, pour un montant de 5 136.21€ HT. Des enduits en plâtre projeté n'ont pas été réalisés, ce qui représente une moins-value de 4 584, 16€ HT.

	H.T.	TVA 19.6 %	TVA 20 %	T.T.C.
Montant initial	87 957. 77	17 239.72		105 197.49
Avenant	552	0	110.41	662.46
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>88 509.82</b>	<b>17 239.72</b>	<b>110.41</b>	<b>105 859. 95</b>

Les membres du conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décident de :

\_ **AUTORISER** le Président à signer les deux avenants présentés.

### Rappel des indemnités à la CCBBO

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents applicables en avril 2014.

*Art. L. 5211-12, R. 5214-1 et R. 5332-1 du Code général des collectivités territoriales*

POPULATION (nombre d'habitants)	Indemnités président		Indemnités vice-président	
	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1015)	INDEMNITE BRUTE (en euros)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1015)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	12,75	484,69	4,95	188,17
De 500 à 999	23,25	883,84	6,19	235,31
De 1 000 à 3 499	32,25	1 225,97	12,37	470,24
De 3 500 à 9 999	41,25	1 568,11	16,5	627,24
De 10 000 à 19 999	48,75	1 853,22	20,63	784,24
De 20 000 à 49 999	67,5	2 565,99	24,73	940,10

Les indemnités des vice-présidents de la CCBBO sont calculées en divisant par 10 l'indemnité brute maximale mensuelle du président, soit : **185.32 € bruts mensuels au 1<sup>er</sup> mars 2014 (149.15 € net) ;**

Dans un souci de bonne administration de l'argent public, ces indemnités réduites ont cours depuis plusieurs mandats.

#### *Réunion à prévoir*

- Réunion des adjoints aux travaux jeudi 22 mai à 9h30
- Commission Environnement jeudi 22 mai à 18h30
- Assemblée générale GCSMS vendredi 23 mai à 15h (prévoir une préparation à 14 h)
- Commission Vie sur le Territoire 5 juin à 14h
- Pot convivial avec le personnel jeudi 5 juin à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h30.